

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification

Code RNCP : 4900

Intitulé

DE : Diplôme d'Etat Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport - spécialité " animation socio-éducative ou culturelle " - 2 mentions : "animation sociale" et "développement de projets, territoires et réseaux".

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé des sports et de la jeunesse Modalités d'élaboration de références : CPC des métiers du sport et de l'animation.	Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Ministère chargé des sports et de la jeunesse

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

3246 - Animation socioculturelle

Code(s) NSF :

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'animateur coordonnateur exerce en autonomie son activité d'encadrement, en utilisant le support technique ou le champ d'intervention défini par la mention 'animation socio-éducative ou culturelle' dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique, technique et logistique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il conduit, par délégation, le projet de la structure.

1- Il encadre des publics spécifiques dans tout type de pratique

Il encadre un groupe dans la pratique de l'activité pour laquelle il est compétent ;

Il encadre un groupe de stagiaires en formation ;

Il accompagne les groupes et les personnes dans la conduite de leurs projets ;

Il conduit des interventions pour des groupes informels.

2- Il encadre des activités de perfectionnement et de formation

Il conçoit un projet d'animation dans le cadre des objectifs de l'organisation ;

Il coordonne la mise en oeuvre d'un projet d'animation ;

Il conduit des démarches pédagogiques dans une perspective socio-éducative ;

Il conduit des actions de formation ;

Il participe aux actions de tutorat dans l'organisation.

3- Il participe à la conception du projet et à la direction de la structure

Il agit dans le cadre des réseaux professionnels et institutionnels locaux ;

Il participe au diagnostic du territoire d'intervention de l'organisation ;
Il conçoit le projet d'action de la structure ;
Il élabore les budgets du projet d'animation ;
Il négocie avec les instances décisionnaires les financements nécessaires à la mise en oeuvre du projet d'animation ;
Il coordonne une équipe bénévole et professionnelle ;
Il représente l'organisation auprès des partenaires ;
Il planifie l'utilisation des espaces d'activités ;
Il veille au respect des procédures de qualité.

Capacités et compétences attestées :

- 1
Réguler son intervention en fonction des publics ;
Réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des publics ;
Encadrer un groupe dans le cadre de ses interventions pédagogiques.
- 2
Conduire des démarches pédagogiques dans une perspective d'éducation populaire ;
Prendre en compte les politiques publiques locales dans son action ;
Définir les cadres de ses interventions pédagogiques ;
Conduire des interventions pédagogiques au moyen d'un support d'activité pour lequel il est compétent ;
Evaluer les interventions pédagogiques conduites ;
Conduire des actions de formation.
- 3
Concevoir le projet d'action de la structure.
Prendre en compte les politiques publiques locales dans son action ;
Coordonner la mise en oeuvre d'un projet d'action en lien avec l'éducation populaire ;
Animer une équipe de travail ;
Promouvoir les actions programmées ;
Gérer la logistique des programmes d'action ;
Animer la démarche qualité ;
Evaluer les actions réalisées.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'animateur coordonnateur travaille notamment dans le cadre d'associations de jeunesse, d'éducation populaire ou de sport, de collectivités publiques, de regroupements intercommunaux, du secteur médico-social, d'entreprises du secteur marchand ou de l'économie sociale et solidaire... Ces professionnels peuvent être amenés à intervenir auprès de tous publics.

Animateur-coordonnateur, animateur de réseau, coordonnateur d'activités, responsable d'animation, adjoint de direction, agent de développement de la vie associative, responsable de secteur...

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1203 : Animation de loisirs auprès d'enfants ou d'adolescents

K1206 : Intervention socioculturelle

Réglementation d'activités :

L'activité de l'animateur est soumise à l'application de l'article L 212-1 du code du sport qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le DE JEPS.

Modalités d'accès à cette certification**Descriptif des composantes de la certification :**

Le diplôme est délivré au titre de la spécialité « animation socio-éducative ou culturelle » et au titre d'une mention relative à un champ professionnel par exemple : « Développement de projets, territoires et réseaux ».

Exigences préalables requises :

Attestation de formation aux premiers secours ;

La ou les attestations fixées par l'arrêté relatif à la mention.

Le diplôme DE est obtenu par la capitalisation de 4 unités.

Deux unités capitalisables transversales quelle que soit la mention :

UC 1 : EC de concevoir un projet d'action ;

UC 2 : EC de coordonner la mise en oeuvre d'un projet d'action.

Une unité capitalisable de spécialité :

UC 3 : EC de conduire des démarches pédagogiques dans une perspective socio-éducative.

Une unité capitalisable de mention :

UC 4 EC d'animer en sécurité dans le champ d'activité.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION			COMPOSITION DES JURYS
	OUI	NON	
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Le jury est nommé par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Il est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. Il est composé, outre son président et à parts égales : – de formateurs et de cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents du ministère chargé de la jeunesse et des sports ; – de professionnels du secteur d'activité, à parité employeurs et salariés, choisis sur proposition des organisations représentatives.
En contrat d'apprentissage	X		Idem
Après un parcours de formation continue	X		Idem
En contrat de professionnalisation	X		Idem
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X		Idem

	Oui	Non
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale**Référence du décret général :**

Décret n° 2006-1418 du 20 novembre 2006

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 20 novembre 2006

Mention "animation sociale" : arrêté du 14 février 2008 – JO du 1er mars 2008

Mention "développement de projets, territoires et réseaux" : arrêté du 27 avril 2007 – JO du 19 mai 2007

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n°2002-615 du 26 avril 2002

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :**Autres sources d'information :**

Ministère de la jeunesse et des sports Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

<http://www.jeunesse-sports.gouv.fr>

<http://www.cidj.com>

Lieu(x) de certification :

Direction régionale de la jeunesse et des sports.

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**Historique de la certification :**